

**Conseil d'établissement
Séance du 12 octobre 2021**

Délibération n°1
**Portant approbation de la publication de dix postes
dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2022**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu le bulletin officiel du 22 juillet 2021 concernant les emplois et la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur – année 2022 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 24 septembre 2021 ;

Considérant que l'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Éducation nationale sur proposition des responsables de ces établissements,

Considérant que la publication des emplois vacants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir au 1^{er} septembre 2022, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la publication de dix postes,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 12

Membres absents et non représentés : 22

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la publication de dix postes dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2022 :

| COMPO | Code D | DISCIPLINE | DEPARTEMENT | SITE |
|-------|--------|------------------|---|-----------------|
| INSPE | L0202 | Français | Lettres | Evry |
| | L0202 | Français | Lettres | Saint-Germain |
| | L0100 | PSHS | PSHS | Cergy Hirsch |
| | I1900 | EPS | EPS | AntonyEAD |
| | L1315 | Maths Sciences | Voie Technologiques et professionnelles | Antony/EAD |
| | L8010 | Economie Gestion | Voie Technologiques et professionnelles | Antony |
| | L1300 | Maths | Mathématiques | Cergy Hirsch |
| | L1900 | EPS | EPS | Hirsch/EAD |
| IUT | L0422 | Anglais | Techniques de commercialisation | Cergy ST Martin |
| | L8030 | Eco Gestion | Techniques de commercialisation | Sarcelles |

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d’Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l’agent comptable de l’université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l’exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 15 avril 2022

Publiée le : 15 avril 2022

En application de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.